

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 14 décembre 2018

Afin de prévenir les actes dangereux lors des manifestations non déclarées, le Préfet de l'Isère prend plusieurs arrêtés d'interdictions des objets et des substances dangereuses

Compte tenu de la nécessité de prévenir des actes portant atteinte à la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations et mouvements organisés dans les prochains jours, dont certaines sont annoncées alors qu'elles n'ont pas été déclarées, Lionel BEFFRE, préfet de l'Isère, a pris plusieurs arrêtés d'interdictions temporaires applicables au département de l'Isère.

En effet, comme cela a été observé lors des jours précédents, des délinquants présents dans certaines manifestations non déclarées sont susceptibles de faire usage de ces objets ou de ces produits pour porter atteinte à l'intégrité physique des membres des forces de l'ordre ou de la population, pour incendier des biens appartenant à des particuliers ou à la collectivité (poubelles, barrières, etc.), et occasionnent ainsi un risque pour la sécurité des personnes.

- Détention et usage de fumigènes, de pétards et de feux d'artifices :

La détention et l'usage de fumigènes de pétards et feux d'artifices sont interdites dans l'espace public, sauf les professionnels détenteurs de l'agrément préfectoral dédié, sur tout le territoire du département de l'Isère jusqu'au lundi 17 décembre 2018 (6h).

- Transport de carburants et combustibles :

Le transport de combustibles corrosifs, carburants à emporter et gaz inflammables est interdit sur tout le territoire du département de l'Isère, sauf nécessité dûment justifiée par le client jusqu'au lundi 17 décembre 2018 (6h).

- Détention et transport de produits chimiques, inflammables ou explosifs :

La détention et le transport de bouteilles ou bidons contenant des produits chimiques, inflammables ou explosifs, sous la forme liquide, solide ou gazeuse (en particulier : acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, chlorate de soude, alcool à brûler et solvants, ammoniac) dans des établissements commerciaux ou dans les stations services implantés sur tout le territoire du département de l'Isère est interdite jusqu'au lundi 17 décembre 2018 (6h).

- Détention et transport d'armes par destination :

Sont interdits la détention et le transport de tout objet susceptible de constituer une arme au sens du code pénal (art. 132-75) sur la voie publique, sans motif légitime, sur le parcours des manifestations et à leurs alentours, dans le cadre juridique permis par l'article L. 211-3 du code de la sécurité intérieure.

- Consommation d'alcool sur la voie publique :

La consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique est interdite sur tout le territoire du département de l'Isère jusqu'au lundi 17 décembre 2018 (6h).

Le préfet de l'Isère appelle à la responsabilité de chacun pour que l'expression des manifestants sincères et pacifistes ne soit pas entachée de violences. Ainsi, les participants aux mouvements organisés le 15 décembre sont invités à **faire preuve d'un esprit de responsabilité et de prudence** dans les actions entreprises, pour éviter tout incident.

Contact presse :

Service communication de la Préfecture

Téléphone :04 76 60 34 00

pref-communication@isere.gouv.fr



@Prefet38